



Club Canin Sénart Saint Pierre du Perray  
Route du Golf de Villeray  
91280 SAINT PIERRE DU PERRAY  
GPS : 48.601516, 2.529945

Affilié à la SCC n°4374  
Identification Préfectorale W912007600  
<http://clubcaninsenart.weebly.com>  
Email: clubcanin.saintpierreduperray@gmail.com

## PROCOLE D'UTILISATION DU TERRAIN

### Locaux et installations

#### Article 1 : Respect des horaires

Des cours d'éducation vous sont proposés le samedi en fonction de l'âge et du niveau de votre chien : (voir planning)

Dimanche et en semaine pour les disciplines sportives.

#### Éducation :

- Cours école du chiot (chiens âgés de 2 à 6 mois)
- Cours Jeunes ayant suivis l'école du chiot (chiens âgés de 6 mois à 1an)
- Cours d'école du chien Groupe 1 – 2 et 3

#### Disciplines sportives :

- Cours Agility confirmés et licenciés.
- Cours Agility débutants et Loisirs.
- Cours Obéissance
- Cours Flyball

#### Activités ludiques : (consulter le planning mensuel)

Les adhérents sont répartis par niveau en fonction du degré d'apprentissage du chien sur les exercices de base et en fonction du degré de compétences du maître dans la méthodologie de l'apprentissage des canidés.

Les adhérents aident à l'installation et au rangement du matériel.

Nous vous demandons de venir au moins 15 minutes avant le début de chaque cours afin de détendre votre chien et qu'il ait fait ses besoins. Les déjections canines devront être ramassées, que ce soit à l'intérieur des terrains ou aux alentours du club.

## Article 2 : Matériel nécessaire

Afin d'être dans les meilleures conditions de pratique les adhérents devront avoir sur eux :

- Une laisse et un collier indépendant (collier à pointes ou électrique sont interdits)
- Les laisses à enrouleur sont interdites
- Les harnais sont déconseillés
- Des objets de motivation : croquettes, friandises ainsi que des jouets ou objets qui motivent leur chien
- Une muselière (pour apprendre à la faire porter à son chien)
- Sacs à déjections canines
- Une gamelle d'eau (Pas d'eau au club)

## Article 3 : Responsabilité

Le Club Canin de Sénart Saint Pierre du Perray rappelle à ses adhérents qu'en cas d'incident avec un chien, le propriétaire est responsable.

Ainsi, chaque adhérent devra fournir en début d'année civile une photocopie de son attestation responsabilité civile.

Les mineurs ne seront autorisés à travailler avec leur chien qu'en présence de leur responsable légal.

## Article 4 : Activités proposées

Le Club Canin de Sénart Saint Pierre du Perray proposera les activités cynophiles suivantes :

- Ecole du chiot
- Éducation canine
- L'Obéissance
- L'Agility
- Le Flyball

## Article 5 : Lieux des activités

Les cours se dérouleront sur le terrain du club sis Route de Villeray, entre le boulodrome et le Golf de Villeray.

## Article 6 : Locaux et Terrains

- Tout adhérent ou personne pénétrant dans l'enceinte du club doit se rendre à l'accueil pour signaler sa présence.
- Seuls les éducateurs ou membres du Comité peuvent autoriser les adhérents du club à accéder aux terrains et/ou locaux.
- Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du club, sauf à la demande de l'éducateur durant le cours.
- Il est interdit de se servir des agrès sans l'autorisation d'un éducateur.
- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents et ne doivent pas courir ni jouer sur les terrains.

- Les locaux dans leur ensemble sont interdits aux adhérents sauf autorisation express d'un Éducateur ou Membre du Comité.
- Il est interdit d'attacher les chiens aux différents grillages.
- Le port de la muselière peut être exigé.

#### Article 7 : Droits à l'image

Le club pourra utiliser l'image de ses adhérents pour sa promotion (publicité, site internet, journal etc.) si l'accord a été signé lors de l'inscription.

Il est demandé aux adhérents d'éviter, tant que faire se peut, de photographier ou de filmer les autres membres du club.

#### Article 8 : Détenteur de chien catégorisé

Les textes applicables sont :

- La loi n°99-5 du 06/01/1999 relatives aux animaux dangereux et errant et à la protection des animaux
- La loi n°2008-582 du 20/06/2008 renforçant les mesures de préventions et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

En outre, le club canin demandera aux détenteurs de chien de catégorie II le permis de détention délivré par la Mairie de leur lieu de résidence, ainsi que l'attestation d'aptitude délivrée par un formateur agréé.

Fait à Saint Pierre du Perray le 1er décembre 2021

Le Président  
Marc SOYEZ



La Secrétaire  
Delphine TOUTIN



La Trésorière  
Blandine GRANGE

